

## AVIS DE LA CLE

### Création du plan d'eau Les bruyères à Chapdes-Beaufort (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de création du plan d'eau Les Bruyères sur la commune de Chapdes-Beaufort (63), l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courriel daté du 17 mars 2023. Compte tenu du délai de 15 jours donné, le dossier n'a pu être présenté en Bureau de CLE. Pour autant, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Président est compétent pour formuler l'avis.

Après analyse du projet, la commission locale de l'Eau :

- **Considère que le projet de plan d'eau aura un impact non négligeable sur la zone humide.** La source alimente une vaste zone humide en aval (2,17 ha connectés à un plus vaste réseau encore). L'implantation du plan d'eau est susceptible de **détruire une partie de la zone humide** par ennoisement et par remblais (digue). Son alimentation via la source va venir **modifier le fonctionnement hydraulique, biogéochimique et écologique de la zone humide** en aval : retard d'alimentation en eau lors du remplissage du plan d'eau (initial, post-vidange ou après une baisse du niveau d'eau par sur-évaporation), eutrophisation par rejet d'eau altérée, le tout pouvant entraîner une modification des communautés végétales en place. **Aucune compensation n'est prévue au projet.**
- **Rappelle qu'en application de la disposition 1E-1 du SDAGE Loire Bretagne, la création d'un plan d'eau ayant un impact sur le milieu n'est possible que s'il relève d'un intérêt économique et/ou collectif.** L'usage du futur plan d'eau n'est pas précisé, à défaut il est considéré comme étant exclusivement récréatif.
- **Rappelle qu'en application de la disposition 1E-3 du SDAGE Loire Bretagne, la création d'un plan d'eau est possible que sous réserve du cumul des critères suivants :** 1/ non pénalisation du milieu en période de basse eau lors du remplissage/prélèvement/vidange, 2/ **isolation du réseau hydrographique y compris des eaux de ruissellement** avec prélèvement du strict volume nécessaire, 3/ **équipé d'un système de vidange** et d'un évacuateur de crue, 4/ **prévoir un dispositif de décantation**, 5/ laisser un débit minima biologique dans le cours d'eau, 6/ **prévoir un dispositif de piégeage des espèces indésirables.**

- **Considère que la demande de création du plan d'eau Les Bruyères est incompatible avec le SDAGE Loire Bretagne.**
- **Considère que le projet est incompatible avec l'article 4 du règlement du SAGE Sioule** (destruction et/ou altération d'une zone humide).

#### EN CONCLUSION

La CLE du SAGE Sioule émet un  
**AVIS D'FAVORABLE**  
à la demande de création d'un plan d'eau au lieu-dit Les Bruyères à Chapdes-Beaufort (63).

Ebreuil, le 27 mars 2023

**Gilles JOURNET**

Président de la CLE

